

Le 1^{er} mai doit rester obligatoirement chômé et payé



La proposition de loi issue du Sénat intitulée « Permettre aux salariés de certains secteurs de travailler le 1^{er} mai », présentée le jeudi 22 janvier dernier à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une niche parlementaire, n'a pas été soumise au vote et n'a heureusement pas été adoptée. **Mais par obstination, elle va être représentée à l'Assemblée nationale le vendredi 10 avril.**

Les organisations syndicales de la Haute-Loire (CGT, FO, FSU, UNSA, Solidaires) dénoncent ce texte dont l'objet n'est rien de moins que la remise en cause du 1^{er} mai seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré, et symbolique pour les travailleurs-euses en France comme à l'international.

La loi actuelle prévoit que seuls « les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail » sont autorisés à faire travailler leurs salarié-es. La proposition de loi étend la dérogation à un ensemble de secteurs professionnels, aux dépens des salarié-es mais aussi des petits commerces indépendants de proximité qui pouvaient jusqu'ici déjà ouvrir ce jour-là sans subir la concurrence des grandes entreprises.

Par ailleurs, le 1^{er} mai n'est pas un jour férié comme les autres. Il commémore les luttes pour les droits des travailleuses et travailleurs, marquées notamment par des événements tragiques, comme la fusillade de Fourmies le 1^{er} mai 1891.

Remettre en cause le principe de cette journée, c'est s'attaquer à plus d'un siècle d'histoire sociale et de conquêtes collectives.

LE 1^{er} MAI: UNE HISTOIRE DE LUTTES ET DE CONQUÊTES

De la journée de 8 heures au jour férié international.



L'ouverture d'une dérogation au principe du repos rémunéré le 1^{er} mai constitue une première brèche, remettant en cause l'exceptionnalité de cette journée. En effet, l'histoire sociale nous montre qu'à chaque fois qu'un principe est entamé, les dérogations s'étendent progressivement jusqu'à devenir la règle. Le travail du dimanche en est une illustration éclairante : une fois le travail généralisé ce jour-là, les majorations n'ont plus lieu d'être !

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, UNSA, Solidaires ... de Haute-Loire appellent les salarié-es à refuser de faire cadeau d'une journée de travail au patronat.

**RASSEMBLEMENT
VENDREDI 10 AVRIL 2026
À 12h00 devant le MEDEF au Puy en Velay**